



67390 MACKENHEIM

**PROCES-VERBAL**  
des délibérations du Conseil Municipal

**SEANCE du 6 décembre 2018**

Tél 03 88 58 26 26  
Internet : mairie.mackenheim@evc.net

Conseillers en fonction : 15 - Présents : 10

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude SPIELMANN, Maire.

**Conseillers présents :** MM Christophe LUDAESCHER, Lucio GHIDINA, Mmes Antoinette FERNANDEZ, Pamela JEHL, MM Matthieu WEIBEL, Frédéric STOCKBAUER, Jérémy ZIMMERMANN, Gérald LEININGER, Martin SCHWOERER

**Conseillers absents excusés :** M Yannick KOCH, Mmes Séverine CANTERO, Florence MACHI BAGY, Agnès PETROWSKI, Martine THIEBO

**I. REVISION DU POS PLU – MARCHE DE MAITRISE D ŒUVRE**

Monsieur le Maire expose que la Société GTI TOPOS Titulaire du marché de maîtrise d'œuvre pour la procédure du POS/PLU a été mise en liquidation judiciaire par jugement du 23 octobre 2018. Conformément aux dispositions prévues au marché, le liquidateur a été mis en demeure par courrier du 14 novembre 2018 de faire connaître ses intentions de poursuivre le contrat de marché souscrit par la Commune. Au vu de la notification adressée le 22 novembre par le mandataire judiciaire Me Mathieu EHRHART qui n'entend pas poursuivre le contrat, la Commune n'a plus d'obligations contractuelles et peut souscrire un nouveau contrat pour avancer dans la procédure de révision du POS/PLU dont l'enquête publique s'est déroulée en été dernier. Le Maire soumet l'offre de la société VB PROCESS, créée par un membre de GTI TOPOS, dont la connaissance du dossier permet sa reprise rapide.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de confier à la Société VB PROCESS de Bernardswiller les missions suivantes :
  - o Finalisation du dossier PLU ( hors reprographie) avec saisine de la CDPENAF,
  - o Standardisation du format CNIG du PLU (en prévision de l'échéance 2020 : obligation de le publier sur le Géoportail de l'Urbanisme pour le rendre public et accessible à tous)
- AUTORISE le Maire à signer l'offre le marché à conclure pour un montant de 3 900 € HT.
- VOTE un crédit prévisionnel de 6 000 € au budget 2019 au compte 202 couvert par l'excédent d'investissement prévisionnel.

APPROUVE PAR LES MEMBRES PRESENTS

**II. RESTAURATION DE LA CHAPELLE DU CIMETIERE**

**1. Travaux**

Dans le cadre du programme de restauration des édifices patrimoniaux communaux, la chapelle du cimetière constitue la prochaine opération à mener.

Monsieur le Maire propose d'arrêter le programme des travaux pour organiser la consultation pour la maîtrise d'œuvre de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver et d'arrêter le programme 2019 des travaux de restauration de la chapelle du cimetière, comme suit :
  - crépissage intérieur
  - reprise du pavage existant
  - menuiserie-ébénisterie : restauration de mobilier ( bancs, prie-dieu, petit autel)
  - électrification-éclairage intérieur
  - peinture intérieure
  - restauration de décors peints muraux
  - restauration d'une pietà
  - restauration de peintures sur support bois
  - remise en plomb de vitraux
  - mise en accessibilité
- de définir l'enveloppe des travaux à hauteur de 80 000 € HT
- de confier au Maire l'organisation de la consultation pour la maîtrise d'œuvre de ces travaux
- de confier à la commission d'appel d'offres le choix du maître d'œuvre à l'issue de la consultation.

APPROUVE PAR LES MEMBRES PRESENTS

## 2. Financement

Le plan de financement de cette opération associant les différents partenaires potentiels (Fondation du Patrimoine par la formule de la souscription, Conseil Départemental au titre du Contrat territorial 2018/2021, Association «Les Amis de la Cathédrale du Ried » ) sera arrêté à l'issue de cette consultation.

## 3. Maîtrise des dépenses énergétiques des bâtiments communaux

Dans le cadre des réflexions en cours sur la rénovation énergétique des bâtiments communaux, contact avec été pris avec le conseiller en Energie Partagé, mis à disposition par la Communauté de Communes pour avis quant à leur intégration dans le programme du volet « production d'énergie renouvelable » mais aussi dans celui de « la maîtrise des consommations et des dépenses énergétiques » répondant ainsi à l'appel à candidature émis par la CCRM vis-à-vis des communes désireuses de s'engager dans une telle démarche volontaire et forte. Les projets seront sélectionnés par une commission et les communes retenues seront épaulées dans cette première tranche de programme sur 3 ans par le conseiller en Energie Partagé.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve la candidature de la commune notamment pour les bâtiments de l'école maternelle, du dépôt d'incendie, de la MJC et du Presbytère.

## III. BUDGET GENERAL 2018 - DECISION MODIFICATIVE N° 3

Sur conseil du Trésorier Municipal, le Conseil Municipal vote la décision modificative suivante au titre de la régularisation des stocks de terrains commercialisés par la commune dans le secteur de l'AFUA Hinter den Gaerten :

- Investissement : Recettes
  - o Compte 4582 : 463 968.00 €
  - o Compte 44571 : 92 793.36 €

APPROUVE PAR LES MEMBRES PRESENTS

## IV. PERSONNEL COMMUNAL

POINT RAJOUTE A L'ORDRE DU JOUR AVEC L'ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

### A. CONTRAT DE SANTE COMPLEMENTAIRE

#### Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2018, donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 11 septembre 2018 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire :

- pour le risque santé : MUT'EST ;

VU l'avis du CTP en date du 15 mai 2018,

VU l'exposé du Maire;

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1) d'adhérer à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques :
  - santé couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité ;
- 2) d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :
  - A) le risque santé
    - a. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin ;
    - b. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :
      - Forfait mensuel en € par agent : participation forfaitaire égale à la cotisation mensuelle de l'agent dans la limite de 60 € / mois / agent (soit maintien de la participation instaurée par délibération du 8 novembre 2012).
- 3) Prend acte
  - que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit :

0,04 % pour la convention de participation en santé.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.
  - Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin
- 4) autorise le Maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.

APPROUVE PAR LES MEMBRES PRESENTS

## B. CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE-REVALORISATION TARIFAIRE

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu la délibération en date du 24 Septembre 2015 autorisant Monsieur le Maire à adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

Le Maire expose :

- Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
- Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Considérant l'adhésion de la Commune au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion;
- Considérant qu'à l'issue des trois premières années du contrat la sinistralité des collectivités adhérentes au contrat s'est dégradée et que pour préserver l'équilibre du contrat d'assurance statutaire l'assureur AXA porteur du risque a signifié au Centre de Gestion la nécessité d'une revalorisation des conditions tarifaires au 1<sup>er</sup> janvier 2019 comme suit :

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 5,02 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

- Taux : 1,40 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

✓Durée de l'avenant : 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019

✓Les autres conditions du contrat restent inchangées

Le Conseil, après en avoir délibéré :

PREND ACTE de la dégradation financière du contrat et des propositions de revalorisations tarifaires pour la dernière année du contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 auprès de l'assureur AXA et le courtier Yvelin selon les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 5,02 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

- Taux : 1,40 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

✓Durée de l'avenant : 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019

PRECISE que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

APPROUVE PAR LES MEMBRES PRESENTS

## V. DEMATERIALISATION DES ACTES ADMINISTRATIFS

POINT RAJOUTE A L'ORDRE DU JOUR AVEC L'ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que dans le cadre d'une convention conclue avec la Préfecture de la Région Alace et du Bas-Rhin pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité, il y a lieu de passer deux avenants : l'un au titre du changement d'opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique et l'autre pour la transmission électroniques des documents budgétaires.

Le Conseil Municipal après délibération donne tous pouvoirs au Maire pour signer les deux avenants proposés.

APPROUVE PAR LES MEMBRES PRESENTS

## VI. CONTRATS DE LOCATION DU PRESBYTERE : FIXATION DE LOYER

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les changements de location qui vont intervenir prochainement au Presbytère et les loyers pratiqués jusque-là pour les logements concernés par les transferts.

Le Conseil Municipal,

*Considérant la superficie, l'équipement, le confort, les annexes ... des 5 logements de la résidence,*

*Considérant les prix du marché locatif du secteur,*

Après en avoir délibéré,

- Fixe les loyers mensuels des logements comme suit :
  - Logement 1 : loyer mensuel : 480 €
  - Logement 3 : loyer mensuel : 540 €
- Demande au Maire de moduler les charges par logement en fonction de la composition du ménage du Locataire.

APPROUVE PAR LES MEMBRES PRESENTS

## VII. DIVERS

POINT SUR LES TRAVAUX

### 1. AFUA HINTER DEN GAERTEN

Après plusieurs dépannages, il s'avère que des capteurs à ultrasons sont à remplacer à la station de relevage.

Concernant le litige des longrines, une réunion en date du 12 novembre 2018 sur site en présence de l'expert mandaté par le Tribunal Administratif, va donner lieu

- à l'extension des « parties au dossier » à la société Unibéton, la centrale de production du béton et
- à 7 nouveaux prélèvements de béton qui vont être soumis à des analyses plus fines que celles initiées par l'AFUA.

En tous les cas, aucune autorisation de clôture ne sera délivrée aux propriétaires tant que ce litige ne sera pas réglé.

### 2. Travaux Rue de la Rivière et Rue de l'Abreuvoir :

Les travaux du SDEA sont quasiment achevés. Suivront les travaux de pose du tapis d'enrobé avant Noël sur ces deux voies. Au droit de la voie douce le long de l'Ischert, il sera procédé à la pose du béton désactivé, la pose du platelage bois et de la passerelle, le déplacement des lampadaires d'éclairage public et la réfection des trottoirs (côté Nord). Cette voie douce devrait ainsi pouvoir être ouverte fin janvier 2019. Un marquage au sol et une signalisation verticale compléteront les aménagements de voirie.

### 3. Divers travaux :

Travaux d'électricité à la MJC (remplacement de blocs autonomes) et à la maternelle ( report d'alarme incendie) restent à programmer.

L'éclairage de la place de la mairie pris en charge par la Communauté de Communes reste à réaliser, tout comme les travaux d'élargissement des trottoirs, rue de Bootzheim.

## BAUX RURAUX

Dans le cadre du renouvellement en 2019 des baux ruraux, le Conseil Municipal mènera prochainement une réflexion sur les modalités de reconduction incluant la révision du cahier des charges dans la perspective d'y inscrire des mesures agro-environnementales pour la nouvelle période de 9 ans.

**INFORMATION DU SMICTOM :** Les modalités de mise en œuvre de la collecte des biodéchets généralisée à partir du 1<sup>er</sup> juin 2019 sont présentées succinctement aux élus.

**PROTECTION DES MILIEUX RHENANS :** Monsieur le Maire informe le Conseil du lancement du plan « Rhin Grandeur Nature » à la présentation duquel il a assisté le 6 décembre à Strasbourg. Il indique que le secteur de la bande rhénane entre Marckolsheim et Schoenau a été retenu au titre des nouveaux projets de restauration et de renaturation. A la demande du Président de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, il en rendra compte aux membres du Bureau le 12 décembre où il plaidera pour une implication forte de la CCRM dans ce nouveau dispositif soutenu par la Région Grand Est, l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, la DREAL et l'Agence française pour la Biodiversité.

Le Maire  
Jean-Claude SPIELMANN

